

Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2017

M. Franck DHERSIN	Président
Mme Delphine ENGELAERE	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 6 FEVRIER ET 3 MARS 2017.

II – DELIBERATIONS

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. Appel d'offres ouvert - Lancement de la procédure et autorisation de signature du marché pour la mise en œuvre d'un système complet de vidéo-protection urbaine sur le territoire de la commune déléguée de Coudekerque-Village.
2. Réfection de l'éclairage public – Lancement de la procédure.

1.4 – COMMANDE PUBLIQUE

3. Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI REGIE, avec la direction générale des finances publiques (DGFIP).
4. Assurances – Contrat multirisques. Lancement de la procédure de marché.

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

5. Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/04/17.

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

6. Ecole de musique : rémunération des professeurs de l'école de musique.

7.5 – FINANCES LOCALES

7. Subventions exceptionnelles 2017.

8.3 - VOIRIE

8. Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AD 729 et 730 (issues de la parcelle AD 46), AD 732 et 734 (issues de la parcelle AD 458) et AD 735 et 736 (issues de la parcelle AD 523) sises 9 route du chapeau rouge.

8.7 - TRANSPORTS

9. Création d'une licence de taxi supplémentaire.

8.9 - CULTURE

10. Ecole de musique. Participation annuelle des familles et montant de location d'instruments – Application au 1^{er} septembre 2017.

11. Séjour vacances été 2017– Lancement de la procédure de marché.

12. Nos quartiers d'été – Cofinancement de la ville.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-sept, le huit avril, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.
Mme Delphine ENGELAERE procède à l'appel nominal :

PRESENTS :

Franck DHERSIN
Isabelle KERKHOF

Maire
Maire délégué

Michel PESCH, Régine MARTEEL, Michel LIBBRECHT, Carole CORNILLE, Marianne CABOCHE, Jean-Pierre HENON, Marc BOREL, Delphine ENGELAERE, Jean-Pierre BOCQUET, Noël LARANGE, Régine FERMON, Orély HANNEQUIN, Renée LEROUX, Isabelle FORTIN, Jean-Marie LANDSWERDT, Emmanuel WEISBECKER, Claude DUCHOSSOIS, Christophe DEMEY, Arnaud DESMULLIEZ, Annie PAGNERRE, Valérie STYNS, Françoise BOUQUET, Patricia PAPORAY, David WARE, Christine HARS, Annie KERCKHOVE, Eric DI SALVO

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie VERMET, Patricia URBAIN, Maryse DESOUTTER, Didier GUERVILLE, Véronique WALLYN, Francis PICHON, Damien SMAGGHE, Pascal CYS, Frédérique SMAGGHE, Régis JONCKHEERE.

ABSENTS :

Marion DESNOUES (excusée), Christian DECRIEM, Mathieu VERWAERDE, José PRUVOST (excusé), Sylvie VERLEY (excusée).

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Didier GUERVILLE a donné pouvoir de voter en son nom à Renée LEROUX, Valérie VERMET à Marianne CABOCHE, Frédérique SMAGGHE à Valérie STYNS, Pascal CYS à Arnaud DESMULLIEZ, Maryse DESOUTTER à Michel PESCH, Régis JONCKHEERE à Patricia PAPORAY, Francis PICHON à Michel LIBBRECHT, Damien SMAGGHE à Christophe DEMEY, Patricia URBAIN à Delphine ENGELAERE, Véronique WALLYN à Régine MARTEEL.

I – APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX.

Approuvés à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS.

Aff. n° 21.2017

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Appel d'offres ouvert - Lancement de la procédure et autorisation de signature du marché pour la mise en œuvre d'un système complet de vidéo-protection urbaine sur le territoire de la commune déléguée de Coudekerque-Village.

Monsieur le Maire expose que,

L'entreprise Protecna, en charge de l'étude portant sur la mise à place d'un dispositif de vidéo-protection sur tout le territoire de la ville, a transmis ces premières conclusions pour la commune déléguée de Coudekerque-Village.

Pour rappel, afin de mieux lutter et prévenir la délinquance, la commune déléguée de Tétéghem a installé 34 caméras sur l'ensemble de son territoire en 2016. Nous souhaitons étendre ce dispositif à la commune déléguée de Coudekerque-village.

Le bureau d'études propose la mise en place de 11 caméras implantées essentiellement au niveau des entrées et des sorties de la ville. Nous avons estimé le coût de cette installation à 65 000 € TTC.

Je vous propose donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mise en œuvre d'un système complet de vidéo-protection urbaine sur le territoire de la commune déléguée de Coudekerque-Village, ainsi que la maintenance des matériels et logiciels sur une période d'un an renouvelable deux fois à compter de leur installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur la commune déléguée de Coudekerque-Village

- DECIDE de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'ensemble de ces prestations en vue de la conclusion d'un marché pour un montant estimé de 65 000 € TTC.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ce marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres ou, éventuellement retenu après une nouvelle procédure en cas d'appel d'offre déclaré infructueux et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

ADOPTE.

Aff. n° 22.2017

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE
Réfection de l'éclairage public – Lancement de la procédure.

Le Code des Marchés Publics impose un acte écrit pour tout marché supérieur à 25 000 € H.T.

L'éclairage public des rues de la Forge et des Valérianes étant devenu vétuste, il aura lieu de procéder à leur remplacement.

Le montant des travaux pour le remplacement de ces candélabres est estimé à 32 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure,
- procéder à la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- signer le marché avec le prestataire désigné.

ADOPTE.

Aff. n° 23.2017

1.4 – COMMANDE PUBLIQUE
Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI REGIE, avec la direction générale des finances publiques (DGFIP).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT que la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05€ par opération),

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTE.

Aff. n° 24.2017

1.4 – COMMANDE PUBLIQUE

Assurances – Contrat multirisques. Lancement de la procédure de marché.

Le marché d'assurances multirisques arrive à échéance au 31 décembre 2017 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le marché d'une durée de 3 ans débutera au 1er janvier 2018 et le montant estimatif du contrat s'élève à la somme de 240 000 € H.T pour les 3 années.

Le marché sera divisé en 5 lots :

- lot 1 flotte automobile
- lot 2 incendie – dommages aux biens
- lot 3 responsabilité civile
- lot 4 protection juridique
- lot 5 risques statutaires

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure,
- signer le marché avec la ou les compagnies d'assurance désignées par la commission d'appel d'offres.

ADOPTE.

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/04/17.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er avril 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré,
l'assemblée délibérante,

adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er avril 2017.

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

Ecole de musique : Rémunération des professeurs de l'école de musique.

Pour pourvoir au fonctionnement de l'école de musique municipale, la commune recrute du personnel enseignant vacataire, qui assure les cours de solfège et d'instrument de septembre à juin. Les grilles de rémunération dépendent désormais du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il vous est proposé d'appliquer, dès le 1er avril 2017, la nouvelle grille de rémunération suivante, suite à la mise en place de la réforme PPCR, qui suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

	Base de calcul
Professeur de musique non diplômé	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 5 Indices : 406 / 366
Professeur de musique non diplômé avec 10 ans d'expérience au sein de l'école de Tétéghem	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 6 Indices : 429 / 379
Professeur de musique non diplômé avec 20 ans d'expérience au sein de l'école de Tétéghem	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 7 Indices : 449 / 394
Professeur de musique diplômé	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 8 Indices : 475/413
Professeur de musique diplômé avec 10 ans d'expérience au sein de l'école de Tétéghem	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 9 Indices : 498/ 429
Professeur de musique diplômé avec 20 ans d'expérience au sein de l'école de Tétéghem	Grade : Assistant d'enseignement artistique Echelon : 10 Indices : 512 / 440

Est considéré comme Professeur de musique diplômé, les agents qui possèdent un Diplôme d'études de musique (DEM), un Diplôme d'Etat, un Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur (CA) et ceux qui ont obtenu une médaille d'or ou un premier prix à un conservatoire national de musique.

Rémunéré de septembre à juin, le calcul de la rémunération est le suivant :

Nombre d'heures x 1/20 (ratio par rapport à un équivalent temps plein d'un assistant d'enseignement artistique) x 80 % (qui correspond aux 44 semaines – 8 semaines de congés des petites vacances)

Le paiement des congés payés s'effectuent en juillet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le tableau des rémunérations indiquées ci-dessus
- Autorise son application au 1^{er} avril 2017.

ADOPTE.

7.5 – FINANCES LOCALES

Subventions exceptionnelles 2017.

Afin d'emmener 14 jeunes de l'équipe U19 de football, accompagnés de 3 éducateurs, à un tournoi qui se déroulera à Amsterdam (Hollande), je vous propose d'accorder la subvention suivante :

Association de football U.S.TETEGHEM 450 €

Le coût global du voyage s'élève à 3 097 €. Le club a pratiquement autofinancé le projet à hauteur de 2 648 € avec la contribution des jeunes qui ont vendu des grilles, vendu des objets divers, et mené des actions de vente de gâteaux lors des matchs du dimanche matin, etc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 et viennent en déduction des 2 000 € non attribués.

Cette année, le **Tennis Club de Tétéghem** a réalisé des travaux au niveau de leur club house. Ce travail a été effectué par des bénévoles, membres de l'association. Je vous propose de voter une **subvention exceptionnelle de 230 €**.

Je vous propose donc d'accorder également cette subvention.

ADOPTE.

8.3 - VOIRIE

Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AD 729 et 730 (issues de la parcelle AD 46), AD 732 et 734 (issues de la parcelle AD 458) et AD 735 et 736 (issues de la parcelle AD 523) sises 9 route du chapeau rouge.

Dans le cadre du projet immobilier « Clos de l'ancienne poste », la cession des parcelles AD 729 et 730 pour une contenance globale de 94m², AD 732 et 734 pour une contenance globale de 431 m² et AD 735 et 736 pour une contenance globale de 543 m², propriété de la ville à la société MAVAN PROMOTION est nécessaire.

Cette acquisition permettra à la construction d'un immeuble R+2+Combles avec en rez-de-chaussée la présence de cellules médicales et/ou paramédicales et la future antenne du centre socioculturel, au niveau des autres étages des logements.

Cet équipement central dynamisera indéniablement notre centre-ville en proposant de nouveaux services à la population.

Dans le cadre de cet aménagement, un nouveau cheminement sera réalisé permettant l'accès au parc et au groupe scolaire Desoutter. Celui-ci sera déplacé de quelques mètres.

Pour ce faire, la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public les différentes parcelles précitées servant en partie d'assise à cette opération.

Il est précisé que l'emprise concernée jusqu'ici affectée à un cheminement et à des espaces verts, constitutive d'une dépendance du domaine public communal, n'est plus à ce jour matériellement accessible au public.

Elle peut donc dès lors faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible pour réaliser l'opération susvisée.

Au vu de cela, compte tenu de la nature du projet qui permettra à la Commune de Tétéghem-Coudekerque, il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles et d'approuver le déclassement du domaine public des différentes parcelles AD 729, 730, 732, 734, 735 et 736 pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

ADOPTE.

Aff. n° 29.2017

8.7 - TRANSPORTS

Création d'une licence de taxi supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est dotée d'une licence de taxi.

Conformément au décret n°95-935 du 17/08/1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, le principe de création de licence de taxi est examiné par le conseil municipal qui peut décider d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches réglementaires préalables à sa décision d'attribution d'une licence.

Aussi compte tenu de l'inscription d'une personne sur le registre de liste d'attente tenu en mairie, il vous est demandé par la présente délibération de proposer :

- la création d'une licence de taxi supplémentaire sur la commune

- et d'autoriser Monsieur le Maire, à présenter le dossier de création nécessaire devant la commission départementale des taxis et des voitures de petites remises, à partir de l'ordre de classement établi par le registre d'attente. Cette commission délivre un avis consultatif obligatoire.

ADOPTE.

8.9 - CULTURE

Ecole de musique. Participation annuelle des familles et montant de location d'instruments – Application au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire expose que :

Depuis plus de cinq ans, les tarifs de l'école de musique n'ont pas évolué. La cotisation annuelle pour les habitants de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village passera de 40 € à **42 €**.

Par ailleurs, une cotisation exceptionnelle de **126 € l'an** sera demandée aux familles qui ne résident pas notre ville à l'exception des Uxemois. Concernant la pratique d'un deuxième instrument, nous sollicitons un alignement du tarif à savoir le passage de 20 € à **42 €**.

Pour les personnes membres de l'harmonie municipale, nous maintenons la gratuité sauf pour ceux qui pratiquent un instrument autre que celui exercé dans l'harmonie : passage de 20 € à **42 €**.

Enfin, le prêt d'instruments de musique donnera lieu à une participation de :
- **38 € par trimestre pour la 1^{ère} année**
- **70 € par trimestre pour la 2^{ème} année.**

Les élèves de l'école faisant partie de l'harmonie bénéficieront comme précédemment de la gratuité compte-tenu des services rendus à l'occasion de célébrations municipales.

ADOPTE.

8.9 - CULTURE

Séjour vacances été 2017– Lancement de la procédure de marché.

Le code des marchés publics impose un acte écrit pour tout marché supérieur à 25 000 € H.T.

Les séjours vacances été s'élèvent chaque année à environ 60 000 € H.T et doivent donc faire l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une période d'un an non renouvelable.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure,
- procéder à la consultation de plusieurs fournisseurs,
- signer le marché avec le ou les fournisseurs retenus.

ADOPTE.

8.9 - CULTURE

Nos quartiers d'été – Cofinancement de la ville.

Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » est né en 1990 de la volonté du Conseil régional Nord-Pas de Calais de faire vivre et d'animer, l'été, les territoires inscrits en politique de la ville. L'idée : permettre à ceux qui ne partent pas en vacances de se concocter des programmes de fêtes et de plaisir dans leurs quartiers.

Depuis cinq ans, la ville cofinance l'action portée par Tétéghem en Fêtes et le centre socioculturel St Exupéry permettant l'organisation d'un temps fort festif en plein cœur du quartier Degroote. Ce temps a lieu généralement le dernier week-end août au niveau du Parc Urbain.

Le plan de financement global est le suivant :

- Part ville:	2 500 € (soit 50%)
- Part Région :	2 500 € (soit 50%)
- Cout Total de l'opération:	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de

VALIDER ce plan de financement et le co-financement de la ville de Tétéghem à hauteur de **2 500 €**.

ADOPTÉ.

LA SEANCE EST LEVEE.